Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE LES PILLES
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETE MUNICIPAL N°33-2020
Du 27 octobre 2020
Arrêté de police de circulation et d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de Les Pilles,

Vu les pouvoirs de police des maires en matière de circulation routière,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 131-1 à L 131-4,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
Vu la demande présentée le 24 octobre 2020 par l'entreprise DOMUS REHABILIS, *pour des travaux de ravalement de façade* à hauteur de l'immeuble situé 19 Grande Rue du 09 novembre au 29 novembre 2020 inclus.
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'administration et de l'entreprise chargée des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par l'installation d'un échafaudage,
Il y a lieu de réglementer la circulation dans la Grande Rue.

ARRETE

Article 1er : Mr LALLI Angelo est autorisé à installer un échafaudage de dimension largeur 1 m, longueur 8 m, hauteur 8 m et le matériel dans la Grande Rue à hauteur de l'immeuble situé 19 Grande Rue du 09 novembre au 29 novembre 2020 inclus.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation se fera sur une demi-chaussée. L'entreprise DOMUS REHABILIS, chargée des travaux, devra signaler son chantier dans les règles, et le rendre visible de jour comme de nuit (éclairage de nuit vivement conseillé).

Article 3 : L'entreprise DOMUS REHABILIS, chargée de l'exécution des travaux, prendra toutes les mesures de protection utiles. Elle veillera au respect des droits des riverains.
Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise DOMUS REHABILIS, chargée des travaux.

Article 4 : M. le Maire de Les Pilles, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Les Pilles, le 27 octobre 2020

Le Maire, Philippe LEDESERT

MAIRIE DE LES PILLES 26110 (DRÔME)